

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement 755-1** modifiant le règlement 755 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 000 \$.
 - Règlement ayant comme objet d'amender le règlement 755 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 35 000 \$, pour un montant total de 120 000 \$, suivant l'ouverture des soumissions et la nouvelle estimation de l'ingénieur au dossier.
 - Cet emprunt est d'une durée de 10 ans, soit la même durée que le règlement 755 original.
 - **Règlement 768** décrétant l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin
 - Règlement ayant comme objet d'autoriser la Ville à emprunter un montant de 390 000 \$, sur une période de 10 ans, pour l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes).
 - **Règlement 771** décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir et un emprunt nécessaire à cette fin
 - Règlement ayant comme objet d'autoriser la Ville à emprunter un montant de 433 000 \$, sur une période de 20 ans, pour des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements 755-1, 768 et 771 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert pour chacun des règlements.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ces registres seront accessibles de **9 h à 19 h, le lundi 25 novembre 2019 et le mardi 26 novembre 2019**, à l'hôtel de ville de Prévost situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle.
4. Le nombre de demandes requis pour que règlements 755-1, 768 et 771 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 052. Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le mardi 26 novembre 2019, à l'hôtel de ville de Prévost situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle.
6. Les règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Prévost du lundi au vendredi aux heures régulières d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 novembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 novembre 2019 et au moment

d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 18^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Me Caroline Dion
Greffière
Tel. (450) 224-8888
Fax. (450) 224-8323
greffe@ville.prevost.qc.ca